

Nombre de conseillers :

En exercice 18
Présents 12
Votants 12

L'an deux mil vingt quatre

Le 19 Mars à 20 Heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 12 mars 2024

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat

Absents : Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle, Céline Prunier-Bourgeois

Secrétaire : Jean-François Vellard

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2024-09 : Approbation du budget primitif 2024

Monsieur Gérard Guggiari, Adjoint au Maire en charge des finances, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 692 430.12 €	1 692 430.12 €
Section d'investissement	1 849 871.65 €	1 849 871.65 €

L'ensemble des documents budgétaires a été envoyé le 7 mars 2024, suite au changement de norme comptable avec une version réglementaire et une version simplifiée.

Par rapport aux années précédentes, le budget d'investissement est plus important au vu du projet du groupe scolaire, équilibré en partie par l'emprunt de 500 000.00 €.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération 2024-10 : Taux des impôts directs locaux

Suite à l'augmentation des charges de fonctionnement, et aux projets de la Commune sur l'ensemble du mandat, la Commune s'est aperçue qu'elle était en limite d'emprunt et qu'il était nécessaire d'obtenir des marges de manœuvre supplémentaires.

La Commission Finances du 5 mars 2024 propose d'augmenter les taux de 5 % à l'unanimité.

Les taux communaux pour l'année 2024 seront les suivants :

- Taxe d'habitation : 14.89 % pour les résidences secondaires.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.27 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.89 %

Cela représente environ 50 000.00 € de gains supplémentaires pour la collectivité.

La variation moyenne serait de 77.00 € par an pour les propriétaires.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2024-11 : Subvention 2024 au C.C.A.S.

Monsieur Gérard Guggiari, Adjoint au Maire en charge des finances, expose que, lors du conseil municipal du 9 janvier 2024, le conseil municipal a versé un acompte de subvention au C.C.A.S. d'un montant de 100 000 €. Suite au vote du budget primitif 2024 du C.C.A.S., le budget fait apparaître un besoin de subvention d'équilibre d'un montant total de 190 000 €. Pour rappel, le montant total attribué sur l'année 2023 était de 190 000 €. Cela montre que la gestion du C.C.A.S. est bonne, il s'agit de la troisième année sans évolution à la hausse, avec un travail important sur les dépenses de fonctionnement.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2024-12 : Subvention 2024 au Service d'aide à domicile

Corine Wolff, Maire, expose que le service d'aide à domicile a des résultats stables malgré la conjoncture actuelle. Monsieur Gérard Guggiari, Adjoint au Maire en charge des finances, expose que suite au vote du budget primitif 2024 du service d'aide à domicile, le budget fait apparaître un besoin de subvention d'équilibre d'un montant total de 3 500.00 €. Il est relevé une bonne gestion malgré des dépenses de personnel qui augmentent. En parallèle, le service d'aide à domicile change son logiciel de gestion sur l'année 2024, il est proposé de lui verser une subvention complémentaire de 3 000.00 €. Le reste a été autofinancé par le service. Le logiciel actuel ne répond plus aux demandes, et a été racheté par un autre prestataire. Cela va permettre d'améliorer la gestion du service d'aide à domicile. Le service a des perspectives d'évolution du service pour étendre les zones d'intervention sur d'autres communes. Le développement du nombre d'heures et une meilleure gestion permettent de maintenir le montant de la subvention.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2024-13 : Tableau des emplois

Le tableau des emplois est présenté dans le cadre du vote du budget 2024, mais n'a pas été modifié cette année.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2024-14 : Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La collectivité n'a pas d'obligation d'y intervenir mais peut y recourir pour les situations suivantes :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse. L'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire en charge des finances, ajoute que les frais de gestion sont raisonnables par rapport à des agences intérimaires.

Corine Wolff, Maire, expose que les frais de gestion sont de 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et de 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2024-15 : Renouvellement de la demande de dérogation de l'organisation scolaire à 4 jours pour la rentrée scolaire 2024-2025

Madame Cyrielle Frison, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance, expose qu'en juin 2017, au moment de l'arrêt des TAP, la collectivité a organisé la semaine des 4 jours avec une pause méridienne de 2h10. Cette dérogation se terminant, il est nécessaire de redélibérer. La collectivité souhaitait revenir à des horaires plus classiques, mais cela sera repoussé à la rentrée 2025-2026 dans le cadre des travaux. Cette dérogation est demandée pour une année scolaire, le temps de travaux.

Il est précisé que la règle reste l'école sur 4.5 jours, et le fait de travailler sur 4 jours nécessite une dérogation.

Cette organisation scolaire a été votée en conseil d'école à l'unanimité.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2024-16 : Modification du règlement d'attribution des aides en faveur des associations

Nelly Plassat, conseillère municipale, expose au conseil municipal que la Commission Animation a travaillé des amendements au règlement d'attribution des aides en faveur des associations, joint en annexe de la délibération suite à la mise en place sur une année du règlement voté l'année dernière. Les points de modifications sont les suivants :

- Manifestation "multi-associations" : le souhait était de soutenir les associations qui participent à deux manifestations d'autres associations, sans en être porteuses.
Seule l'association organisatrice principale touche la subvention dans le cas d'une manifestation multi associations.

Jean-François Vellard, Adjoint au Maire, exprime que cela est équitable en faveur des associations.
Corine Wolff, Maire, expose que 4 à 5 associations, cette année, pourront bénéficier de subventions départementales. Elle sollicite les conseillers municipaux pour connaître les associations qui pourraient en bénéficier. L'Entente Val d'Hyères est à part car elle est inter-communes, et bénéficie d'un montant plus important. Cette subvention est faite pour des associations qui organisent des animations sur le territoire. Nelly Plassat, conseillère municipale, suggère de soutenir Ski Montagne, qui ont eu une subvention abaissée cette année pour leur montrer un soutien sur leur budget.
Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote.

Pour : 11 - Abstention : 0 - Contre : 0